

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Alain LEYDET donne procuration à Sylvie LAFAGE, Gérard FERAUDET donne procuration à Patrick TRACHET, Jérôme BORNERIE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Eric RICCO donne procuration à Nicole FROUIN, Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Audrey LEYDET donne procuration à Jacques BREILLAT, Françoise PRIOUR donne procuration à Fernand ESCALIER, Violette BOUTY donne procuration à Pierre MEUNIER, Martine CHIVERCHE.

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole FROUIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 25 novembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

-N°L19-12/56-01/AG Modification de l'ordre du jour

M le Maire propose d'intégrer à l'ordre du jour du Conseil Municipal la délibération L19-11-63-07-AG relative à l'attribution d'une subvention au Syndicat Viticole Castillon – Cotes de Bordeaux

M le Maire propose d'intégrer à l'ordre du jour du Conseil Municipal la délibération L19-11-62-06-AG relative à la convention du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour.

- N° L-19-12/57-02/FI DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications inscrites dans l'annexe budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4.

N° L-19-12/58-03/AG AIDES A LA LOCATION D'IMMEUBLES POUR LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 novembre 2019 la commune de Castillon-la-Bataille s'est engagée à accompagner les entreprises de la commune par une aide à la location d'immeubles, cette aide financière venant à chaque fois en complément des aides attribuées par la communauté de communes de Castillon-Pujols.

Il propose d'attribuer au commerce « Vache'ment Vin » une subvention de 10% du loyer soit 240€ par trimestre pendant 18 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue une participation de 240€ par trimestre pendant 18 mois, donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

N° L-19-12/59-04/AG AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune transmet au contrôle de légalité les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal et les délibérations en vertu d'une convention signée au cours de l'année 2010.

Il propose d'intégrer à la convention la télétransmission des actes ayant trait aux marchés publics, aux documents budgétaires et aux autorisations relatives au droit des sols.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

N° L-19-12/60-05/AG DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat du Collège a été créé au début des années 1980 avec pour compétence principale d'assumer le transport quotidien des élèves vers l'établissement scolaire Aliénor d'Aquitaine.

Monsieur le Maire signale qu'avec la loi NOTRe et depuis la rentrée scolaire 2019 la Région Nouvelle-Aquitaine assume la compétence Transport Scolaire. Il indique que le Syndicat du Collège s'est exprimé par une délibération du 7 mars 2019 pour se retirer de l'organisation des transports scolaires et que désormais le Syndicat du Collège n'exerce plus les compétences contenues dans son objet social et n'a plus d'activité. Le syndicat invite les collectivités membres à se prononcer sur sa dissolution.

M le Maire rappelle que la contribution de la ville de Castillon la Bataille s'est élevée à 4132€ en 2019 qu'alors qu'un nombre très restreint d'élèves domiciliés sur le territoire de la ville est transporté. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution du syndicat.

M Fernand ESCALIER demande si à l'issue de la dissolution un reliquat comptable apparaîtra et comment il sera réparti.

M le Maire donne la parole à Mme Christine JOUANNO. Mme Christine JOUANNO indique qu'à l'issue de la dissolution un résultat d'environ 10.000€ apparaîtra que le Syndicat propose de verser à la caisse du Collège Aliénor d'Aquitaine. Celui-ci pourra l'utiliser pour organiser des sorties scolaires et des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat et sur les conditions de liquidation proposées.

N° L-19-12/61-06/RH PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M le Maire indique que le Centre de Gestion de la Gironde a procédé à une mise en concurrence entre les organismes de protection sociale et propose à la commune d'adhérer à la convention de participation mutualisée. Il précise qu'il s'agit d'accorder une participation

financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la prise en charge des risques d'incapacité de travail. Il propose de fixer le niveau de participation de la commune à 2€ par agent concerné et par mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans et de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 2€ par agent et par mois.

N° L-19-12/62-07/RH PRESENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Rifseep)

M le Maire indique que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA). Il précise qu'il s'agit d'attribuer chaque année à chaque agent un montant indemnitaire relatif aux fonctions exercées par l'agent et à sa manière de servir.

Il précise que le Comité Technique Paritaire et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont exprimés favorablement au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modalités de mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020

N° L-19-12/63-08/FI SUBVENTION AU SYNDICAT VITICOLE CASTILLON-COTES DE BORDEAUX POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN GUIDE OENOTOURISTIQUE SUR L'APPELLATION VITICOLE

M le Maire signale que le Syndicat Viticole Castillon – Cotes de Bordeaux a sollicité une subvention auprès du Pays du Libournais au titre des fonds européens pour le financement de l'édition d'un guide papier qui promeut l'appellation viticole.

Il précise que l'attribution d'une subvention communale permet au Syndicat de maximiser le montant de la subvention qu'il obtiendrait auprès du Pays du Libournais.

M le Maire indique que la ville bénéficiera en contrepartie d'une promotion dans le guide oenotouristique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 1200€ au Syndicat Viticole Castillon – Côtes de Bordeaux.

N° L-19-12/ 64-09/AG CONVENTION DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON-PUJOLS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques dont le déploiement à la demande du Ministre de l'Action et des Comptes publics sera mené à terme en 2022.

Il indique qu'il s'agit de répondre au besoin de proximité de la population en maintenant un accueil sur le territoire de la ville de Castillon la Bataille à la Maison des Services Au Public. Il précise que les usagers auront la possibilité s'ils le souhaitent de régler les créances publiques chez les buralistes partenaires, et que les paiements par prélèvement ou en ligne par carte bancaire restent possibles dans le cadre d'une démarche de dématérialisation.

M le Maire rapporte que les missions de conseil aux collectivités seront poursuivies par l'installation d'une antenne de service de gestion comptable à Rauzan et par la présence d'un conseiller aux décideurs locaux au siège de la Communauté de Communes à Castillon la Bataille.

M le Maire précise qu'il a rencontré avec M Gérard CESAR, Président de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols, Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine, pour s'assurer que le niveau de service mis en place par la Direction des Finances Publique est satisfaisant et que les moyens sont renégociables si ceux-ci ne donnent pas satisfaction.

Il indique que le calendrier de mise en place de la nouvelle organisation débute dès 2020.

M Fernand ESCALIER regrette qu'un service public de proximité disparaît, et que les particuliers doivent se rendre à Rauzan pour rencontrer le personnel de la Direction des Finances Publiques

M le Maire indique qu'un accueil de proximité sera assuré à la Maison des Services Au Public, et que de toutes façons les paiements ne seront plus réalisés dans les locaux du Trésor.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du nouveau réseau de proximité des finances publiques pour le territoire de la communauté de communes de Castillon-Pujols.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire signale que le Conseil Départemental de la Gironde a étendu le déploiement des dispositifs de prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols et qu'en conséquence un éducateur de rue sera présent sur le territoire de la

Communauté de Communes pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en voie de marginalisation.

M le Maire indique qu'il a présenté avec M Jean TOUZEAU, Conseiller Départemental du Canton de Lormont, une motion au Conseil Départemental demandant le redéploiement des forces de l'ordre sur les Zones de Sécurité Prioritaires de Gironde et précise que cette motion a été votée à l'unanimité.

M le Maire indique que l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a rendu une évaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée issue de l'initiative « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Il indique que l'évaluation est plutôt positive, mais que l'IGAS a toutefois émis des réserves sur la présence dans le dispositif de chômeurs non indemnisés. M le Maire ajoute qu'il espère l'extension du dispositif.

M le Maire invite l'ensemble de la population aux vœux qui auront lieu le 11 janvier 2020 à 11h, au Centre Culturel.

La séance est levée à 20h13